

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
Monsieur Th. WAUTERS
Direction des Monuments et des Sites –
B.D.U.
C.C.N.- Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

V/Réf. : PB 2043-0545/04/2013-391PR
N/Réf. : GM/BXL2.1521.593
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Concerne : BRUXELLES. Rue des Eperonniers, 57. Pose d'une isolation sur le mitoyen (dans l'impasse du Duc de Savoie). Avis de principe de la CRMS.
(Dossier traité par – P. Bernard D.M.S.) .

En réponse à votre demande du 28/09/2016, nous vous communiquons ***l'avis de principe favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée en sa séance du 05/19/10/2016.

L'AGRBC du 20.09.2001 classe comme ensemble certaines parties des immeubles sis rue des Eperonniers 43, 45, 47, 49-51, 53, 55, 57, 59 et l'ancienne impasse du Duc de Savoie, 61, 63, 65, 67,69,71-73 à Bruxelles.

La demande porte sur l'isolation du mitoyen de l'immeuble situé au nr. 57 rue des Eperonniers, donnant sur l'impasse du Duc de Savoie.

Le 16/06/2015, un permis (dispensé de l'avis de la CRMS) a été délivré pour restaurer les façades à rue des immeubles situés rue des Eperonniers 53 à 57. La demande portait sur la restauration des enduits et la restauration des châssis suivie de leur remise en peinture. Ce chantier, qui a débuté en juillet 2016, est suivi par la DMS.

En cours de travaux, le propriétaire du n° 57 a proposé de placer un enduit sur isolant sur le mur mitoyen donnant sur l'impasse du Duc de Savoie. L'isolant serait composé d'un polystyrène graphité et couvert d'un enduit acrylique rugueux. L'épaisseur totale serait de 12 cm.

La façade à rue déborde d'une vingtaine de centimètres sur l'impasse. L'isolant viendrait mourir à l'arrière de cette « tête de mur ». De ce fait, son épaisseur n'est pas visible depuis la rue des Eperonniers. En façade arrière, l'isolant s'arrêterait dans le plan de façade. En partie supérieure, il butera contre le bac de corniche (sans mouluration) dont la saillie est de l'ordre d'une quarantaine de centimètres. En partie inférieure, vu l'étroitesse de l'impasse (1m20), il ne débiterait qu'à une hauteur de 2m50 au-dessus du sol de l'impasse. Ainsi, seule la limite inférieure de l'isolant sera visible (depuis l'impasse seulement). De la rue, cette surépaisseur en partie inférieure sera masquée par le portail.

La CRMS souscrit à l'isolation du mur mitoyen telle que proposée. Elle demande toutefois :

- d'appliquer sur l'isolant un enduit lisse dressé de manière comparable à celui de la façade à rue : un échantillon sera soumis à l'approbation de la DMS avant sa mise en œuvre ;
- d'assurer le retour de l'isolation en façade arrière (enduit sur isolant de même nature que celui côté impasse) ;
- de repeindre le mitoyen et la façade arrière dans le même blanc cassé que celui de la façade à rue.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A.AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M. P. Bernard